

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 4 décembre 2025

N° 2025_24

Nomenclature acte : 7.1.3

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 10
Représentés : 3

Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le quatre décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-cinq, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, Z. KEFIFA, N. SAUCY, A-M. MERCADIER, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, M. FORNIER, F. BROSSE, M. LAGARDE

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER), S. LE BEUZE (par M. FORNIER)

Absents excusés : D. LAFON, S. ABGRALL, S. BECHTOLA

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 à R.123-17,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 comprenant une procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU le tableau des créances à admettre en non-valeurs, tableau transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay-aux-Roses, en date du 10 novembre 2025,

VU le budget primitif du CCAS adopté en date du 9 avril 2025,

CONSIDERANT qu'une admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable qui la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences effectuées il ne peut en obtenir le recouvrement,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité de l'EPA ses créances irrécouvrables,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de passer en charges de fonctionnement les créances admises en non-valeur pour un montant de 4 138,67 euros. Les crédits sont inscrits au budget 2025 nature 6541.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

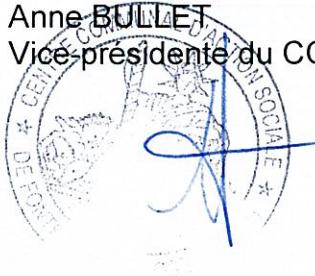
- M. le préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le 15 DEC. 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Anne BULLET

Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le ...15/12/2025.....
Publication/Affichage le...16/12/2025.....

La Vice-présidente du CCAS

